

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre TARTANSON.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, ARMAND, JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL, GIANATI (pouvoir ESCOFFIER)
Mrs GUIRAUD, CASTOR

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

**Objet : Demande de labélisation du site du Colorado Provençal au réseau des
Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux**

Exposé des motifs

La commune de Rustrel agit depuis plusieurs années pour la préservation et la protection du site du Colorado Provençal. Ce travail important s'est traduit par de nombreuses actions menées par la commune :

- La mobilisation d'un réseau de partenaires pour l'accompagner dans cette démarche : Vaucluse Ingénierie, Le Parc Naturel régional du Luberon, la SPL Territoire 84 et le service en charge des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental,
- L'engagement d'une mission d'animation foncière en 2024 pour réaliser une démarche d'acquisition foncière amiable,
- La sollicitation du Conseil départemental par courrier du 2 octobre 2023 et par délibération du 16 octobre 2023 pour l'engagement d'un travail partenarial dans la perspective de réalisation d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site du Colorado.

Le travail d'animation foncière assuré par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE a permis d'une part de trouver des accords d'acquisition amiable et d'autre part d'identifier des parcelles n'ayant pas de propriétaire connu suivant les demandes de renseignements hypothécaires retournées par le Service de la Publicité Foncière d'Avignon, et susceptibles d'être appréhendées par la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître organisée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La surface totale cadastrale du site est de 794 448 m² (parcelles cadastrées uniquement). La désignation de l'ensemble des parcelles figure **en annexe 1**.

Les parcelles propriétés de la Commune de RUSTREL représentent 9,79 % de la surface du site. Les parcelles faisant l'objet d'accords d'acquisition amiable représentent 10,69 % de la surface du site et celles susceptibles d'être appréhendées par la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître représentent 20,13 % de la surface du site.

En cumulant ces trois catégories de parcelles, la part du site en maîtrise foncière communale porte ainsi sur 40,61 % de la surface du site.

Une note d'enjeux sur le projet d'ENS du Colorado Provençal est jointe **en annexe 2**

ANNEXE 1 – Liste des parcelles cadastrales de l'Espace Naturel Sensible du site du Colorado Provençal

PARCELLES PROPRIETE COMMUNE DE RUSTREL: 77 753 m².

Section	Parcelle	Surface parcelle (m²)
AH	0127	830
AH	0134	1400
AH	0136	299
AH	0137	1360
AH	0138	259
AH	0139	1820
AH	0140	4500
AH	0150	1270
AH	505p	437
D	0011	956
D	0049	839
D	0125	10775
D	0126	18005
D	0132	2390
D	0133	4170
D	0134	13498
D	290	14945

PARCELLES FAISANT L'OBJET D'ACCORDS D'ACQUISITION AMIABLE: 84 910 m².

Section	Parcelle	Surface parcelle (m²)
AH	0125	790
AH	0141	2880
AH	0142	398
D	005	1730
D	006	2310
D	050	11725
D	057	9455
D	065	34342 (BND)
D	066	9912 (BND)
D	068	5923 (BND)
D	072	3775 (BND)
D	142	1670

PARCELLES N'AYANT PAS DE PROPRIETAIRE CONNU SUIVANT LES RETOURS HYPOTHECAIRES:
159 959 m²

Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)
AH	0126	755
D	0012	2655
D	0014	7060
D	0015	2591
D	0017	564
D	0018	16005
D	0019	11185
D	0034	81
D	0042	320
D	0044	398
D	0045	500 (BND)
D	0056	2373
D	0065	34343 (BND)
D	0066	9913 (BND)
D	0068	5922 (BND)
D	0069	3080
D	0070	2134
D	0071	1874
D	0072	3775 (NBD)
D	0073	1470
D	0074	4845
D	0075	55
D	0270	11565
D	0271	858
D	0277	6335
D	0280	27045
D	0287	1029
D	0288	1229 (BND)

PARCELLES PROPRIETE PERSONNES DE DROIT PRIVE: 471 826 m².

Section	Parcelle	Superficie (m²)
AH	0128	1240
AH	0129	815
AH	0130	2880
AH	0131	171
AH	0132	1590
AH	0133	1850
AH	0135	1355
AH	0143	205
AH	0144	680
AH	0145	1040
AH	0146	8810
AH	0147	1465
AH	0149	86
AH	0155	1525
AH	0156	3470
AH	0164	1530
AH	0165	4540
AH	0169	1590
AH	0170	1220
D	0001	1300
D	0002	1050
D	0003	620
D	0004	1340
D	0007	2820
D	0008	1410
D	0009	10590
D	0010	1030
D	0013	4250
D	0016	6675
D	0021	4135
D	0023	16895
D	0024	2520
D	0035	3170
D	0036	1865
D	0037	2955
D	0038	3695
D	0039	280
D	0040	409
D	0041	2518
D	0043	430
D	0045	375 (BND)
D	0046	649
D	0047	728
D	0048	555
D	0051	645
D	0052	29955
D	0053	1846
D	0054	217

D	0055	1505
D	0058	2000
D	0059	23517
D	0060	4150
D	0061	6477
D	0062	1115
D	0063	8220
D	0067	1985
D	0085	2570
D	0086	2690
D	0087	4600
D	0088	1390
D	0089	5595
D	0090	1130
D	0091	3475
D	0092	542
D	0102	26775
D	0124	25220
D	0135	14190
D	0136	5250
D	0137	2020
D	0138	9300
D	0139	555
D	0140	910
D	0141	310
D	0143	1165
D	0144	1110
D	0145	834
D	0146	3570
D	0147	6230
D	0149	11760
D	0150	10905
D	0272	3577
D	0275	390
D	0276	3110
D	0278	6080
D	0279	1970
D	0281	1628
D	0282	310
D	0286	1645
D	0288	30397 (BND)
D	0288	60793 (BND)
D	0288	1600 (BND)
D	0288	1200 (BND)
D	0289	27072

Vu la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, attribuées aux communes adhérentes à un Parc Naturel,

Vu le projet de périmètre de labélisation joint en annexe 1,

Entendu cet exposé,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À la majorité**

Pour : 6

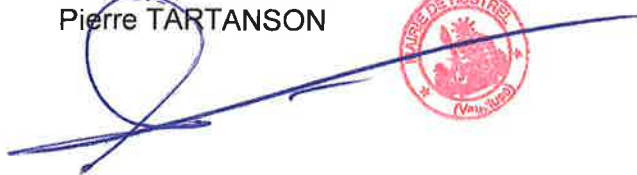
Abstentions :

Contre : 1 (Daniel JEAN)

- **D'approuver** la demande auprès du Conseil départemental de Vaucluse la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) le site du Colorado Provençal, selon le périmètre défini en annexe 1
- **Autorise** monsieur le Maire à demander par lettre officielle au Conseil Départemental la labélisation en tant qu'ENS du site du Colorado Provençal
- **Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



Le Secrétaire de séance
Philippe ESCOFFIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre TARTANSON.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON

MM. TARTANSON, ESCOFFIER, ARMAND, JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL, GIANATI (pouvoir ESCOFFIER)

Mrs GUIRAUD, CASTOR

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

Objet : Fonds de concours 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération CC 2024-68 de la CCPAL

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au titre du Fonds de concours 2025.

Chaque commune de moins de 2000 habitants se voit attribuer une enveloppe pivot en fonction de sa population et d'un montant à l'habitant défini par strate de population. Pour 2025, Rustrel a une enveloppe financière de 15 780 € qui concerne uniquement des dépenses d'investissement au chapitre 21. La CCPAL participe à hauteur de 50 %

Afin de pouvoir bénéficier de ce soutien financier, Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide à la CCPAL suivant le plan de financement présenté ci-dessous, sachant que tous les achats ont déjà été mandatés pour 2025 sauf la prévision des travaux de voirie (1^{ère} tranche) du chemin du petit plan.

commune de RUSTREL

ACHAT ET TRAVAUX DIVERS

Dépenses		Recettes	
		#NOM?	
hat/Travaux			
ivaux cimetière et piscine	600,00 €		0,00 €
dinateur service urbanisme	1 455,00 €		
eaux fonds de scène espace socio culturel	963,15 €		
che-linge école maternelle	499,99 €		
ots éclairage mairie	402,24 €		
uteur sans fil service administratif	495,00 €		
lisateur sèche serviette école maternelle	1 114,33 €	Total des subventions hors Fonds de concours	0,00 €
duteur service administratif	135,00 €		
ivaux voirie 1ère tranche chemin du petit plan	26 000,00 €		
		Reste à charge de la commune sans FDC de la CCPAL	15 884,71 €
		Participation minimale commune : 20% du montant total du projet	
ontant total du projet	31 664,71 €	Participation commune	15 884,71 €
épenses éligibles HT	31 664,71 €	Recettes	15 884,71 €
Fonds de concours de la CCPAL:			15 780,00 €
soit % du montant de l'opération HT :			49,83 %
soit % du montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine :			50,17 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

Pour : 7
Abstentions :
Contre :

ACCÉPTE le Fonds de concours de la CCPAL à hauteur de 15 780 €.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



Le Secrétaire de séance
Philippe ESCOFFIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre TARTANSON.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, ARMAND, JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL, GIANATI (pouvoir ESCOFFIER)
Mrs GUIRAUD, CASTOR

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

Objet : Déclassement du domaine public communal

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Mr et Mme Le Borgne en date du 13 mai 2025,

Considérant que l'utilisation publique de l'impasse communale située entre les parcelles AD87 et AD89 a cessé,

Le conseil municipal propose de déclasser l'impasse communale située entre les parcelles AD87 et AD89

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

Pour : 7

Abstentions :

Contre :

- **Approuve** le déclassement de l'impasse communale située entre les parcelles AD87 et AD 89
- **Autorise** monsieur le Maire à inscrire cette modification dans le nouveau PLU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



Le Secrétaire de séance
Philippe ESCOFFIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre TARTANSON.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON,
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, ARMAND, JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL, GIANATI (pouvoir ESCOFFIER)
Mrs GUIRAUD, CASTOR

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

Objet : Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce dernier doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL, outil du PDALHPD, met en place sous certaines conditions des aides financières, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés de loyer et dans certains cas des frais de réparations locatives.

En 2024, 4 bénéficiaires de la Commune ont bénéficié d'aides d'impayés énergie pour 1865 € et d'impayés d'eau pour un montant de 150 €, soit un total de 2015 €.

La participation proposée par le Conseil départemental de Vaucluse au titre de l'exercice 2025 est de 291 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

Pour : 7

Abstentions :

Contre :

Approuve la participation financière au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 291 euros.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE VENECH" around the top and "Venech" at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de séance
Philippe ESCOFFIER

A handwritten signature in blue ink, featuring several sharp, angular strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre TARTANSON.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON,
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, ARMAND, JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL, GIANATI (pouvoir ESCOFFIER)
Mrs GUIRAUD, CASTOR

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

Objet : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil départemental de Vaucluse.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales peuvent aussi abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2024, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de commune a bénéficié à 514 jeunes Vauclusiens. L'aide a concerné, sur notre Commune à 2 jeunes.

Il est proposé d'abonder le FAJ 2025 à hauteur de 200 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

Pour : 7

Abstentions :

Contre :

Approuve la participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 200 euros.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance
Philippe ESCOFFIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre TARTANSON.

Conseillers présents : Mmes, PEY, LOISON,
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, ARMAND, JEAN

Conseillers absents : Mmes KRAMER, MARICHAL, GIANATI (pouvoir ESCOFFIER)
Mrs GUIRAUD, CASTOR

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

Objet : participation de la commune aux aménités rurales pour le financement d'actions portées par le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Exposé des motifs

Mr le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat a versé à la commune de Rustrel une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 16 686 € pour 2025. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2024 une dotation de 15 221 €.

Lors du comité syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au PNRL lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de Rustrel reverse au PNRL la somme de 3337 € afin de participer au financement d'actions menées par le PNRL, notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Vu la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, attribuées aux communes adhérentes à un Parc Naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du PNRL,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18 mars 2025 par les délégués du PNRL,

Il est proposé au conseil municipal de participer aux aménités rurales et de reverser la somme de 3337 € au PNRL

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

Pour : 7

Abstentions :

Contre :

- **Accepte** de reverser au PNRL la somme de 3337 €, soit 20% de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçue au titre de 2025.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,

Pierre TARTANSON



Le Secrétaire de séance

Philippe ESCOFFIER

